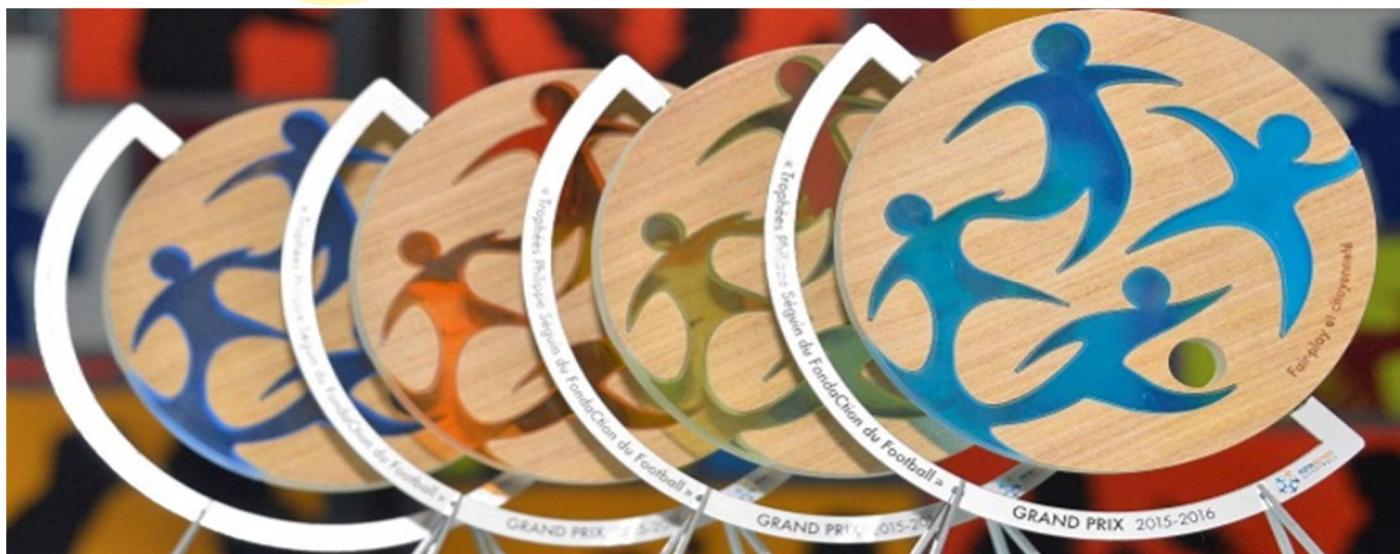


SAISON 2018-2019



Procès-Verbal Intégral N°14 du 01/12/2018

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Les Detections U15G touchent à leur fin en Côte d'Azur :
Après une victoire contre l'OGCN,
le groupe mené par la Commission Technique du District
a fait match nul face à l'équipe U16G du Cavigal de Nice,
avant de brillamment s'imposer
mercredi 28 novembre
face à la Sélection du Var
par 7 buts à 2 !

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	3
Foot à 8	5
Entreprise	6
Féminines	7
Futsal	8
Seniors à 7	9
Coupes	10
Délégués	12



COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 23 novembre 2018

Président : M^e Jean SAFFORES

Présent : M. Christian FLAMINI

Excusé : M. Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réserve n° 24

Match n° 52747.1

AS Fontonne 2 / FC Antibes 1 – U19 D2 B du 04/11/2018

Réclamant : FC Antibes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **DIABY Sorry Ibrahim** n'est titulaire d'aucune licence et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

Attendu que « *Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie ... doivent remplir les conditions de participation et de qualification* » (art 149 des R.G.),

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (1 point) à l'AS Fontonne pour en porter bénéficiaire au FC Antibes sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'AS Fontonne.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Fontonne.

Réserve n° 27

Match n° 51540.1

Cavigal 2 / CASE 1 – U19 D1 du 18/11/2018

Réclamant : CASE

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure du Cavigal ne disputait pas de rencontre officielle le 18/11/2018 ou la veille,

Considérant que le dernier match officiel de cette équipe s'est déroulé le 11/11/2018 et l'a opposée à l'Hyères FC 1 au titre du championnat U19 R2 A,

Considérant après vérifications, qu'aucun des joueurs du Cavigal figurant sur la feuille du match en rubrique n'a participé à cette rencontre,

Constate qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au CASE.

Frais fixes de dossier : 40 € au CASE.

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 26

Match n° 55552.1

AS Roquefort 1/ RC Grasse 3 – U11 Niveau Espoir Phase 2 Poule 13 du 10/11/2018

Match arrêté

La Commission, après lecture de la feuille de match, demande à l'arbitre de la rencontre, M. **SUCCO Brice** (AS Roquefort) un rapport concernant les circonstances de l'arrêt de la rencontre.

Ce rapport doit parvenir au District pour la date limite du **06/12/2018**.

Le Président de séance :

Me Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 29 novembre 2018

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **04.11.18**.

RAPPEL IMPORTANT

A compter du 14.10.18, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne sera pas traitée ou fera l'objet d'amende.

REPORT DE RENCONTRE du 10.11.18 (Décision Commission de Discipline)

U17 D1 : USCBO 1 / VSJBFC 1 (51613.1) **Fixée au 10.02.19**

REPORT DE RENCONTRE du 25.11.18 (Arrêté municipal)

SENIORS D5 A : ES Haute Siagne 2 / CDJ Antibes 3 (52577.1) **Fixée au 06.01.19**

DESIDERATA

ST SYLVESTRE : souhaiterait pouvoir jouer le samedi après-midi en U17 D1 et le dimanche matin en U15 D4

OGC NICE : désirant que les rencontres à domicile des U15 se déroulent le dimanche sur le terrain 1 de la Plaine du Var : 9h00 pour les D3 et 11h00 pour les D1.

CASE : désirant que les horaires à domicile de leurs équipes soient : Seniors D5 le dimanche à partir de 13h00, U19 D1 le dimanche à partir de 13h00, U19 D2 le dimanche à partir de 11h00, U17 D1 le dimanche.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres à domicile des Seniors D5 puissent se dérouler le dimanche à partir de 15h00.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO

COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 29 novembre 2018

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean- Baptiste SCIMECA

Procès-verbal n°13

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION : Tous les matchs n'ayant pu se dérouler le 17 nov. 2018 sont reportés au WE **du 08/09 déc.** 2018. La commission est consciente que certains clubs n'ont fait aucun effort pour se déplacer mais il lui était difficile d'étudier la situation au cas par cas.

Pensez à envoyer les horaires de toute urgence.

Les équipes ayant 2 matchs en retard sont priées de se mettre d'accord avec l'adversaire pour jouer en semaine si non la seule date restant disponible est le 22 décembre 2018.

ANNULLATION D'AMENDES : La commission annule les amendes suivantes :

- FG au club de MBC en U12 Niveau 3, phase 2. Le forfait étant intervenu en phase 1.

FORFAITS:

La commission enregistre les forfaits « Matchs » suivants et applique l'amende correspondante :

Journée du 24/11/2018 :

- U15 à 7 : Match n° 54523.1 : Mbc 2
- U13 Espoir : Match n° 54793.1 : Ros Menton 1
- U13 espoir : Match n° 54838.1 : Et Menton 1
- U13 F : Match n° 55528.1 : So Roquettan 1
- U10 Espoir: Match n° 55453.1: Sp Coc 2
- U13 Espoir: Match n° 512382: Fc Antibes 2
- U12 N2: Match n° 54989.1: As Vence 1

La commission enregistre les forfaits « Généraux » suivants et applique l'amende correspondante :

- U13F : Fc CARROS

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de la JOURNEE du 10/11/2018

- U11 Espoir, poule 22: Match n° 55688.1 : Forfait administratif à **Ecm Victorine 3** avec amende.
- U10 N1, poule 1: Match n° 55269.1: Forfait administratif à **As Fontonne 1** avec amende.
- U10 N2, poule 7 : Match n° 55374.1 : Forfait administratif à **As Fontonne 2** avec amende.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de la JOURNEE du 17/11/2018 :

- U13 N2, poule 6: Match n° 54641.1 : As Roquefort 1 / Ca Peymeinadois 1
- U12 N2, poule 7: Match n° 54941.1: As Roquefort 1 / Us Biot 2
- U11 N2, poule 12 : Match n° 55257.1 : Us Plan de Grasse 1 / Js Juan Les Pins 2

Sans réponse avant le 06.12.2018, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

NOTES IMPORTANTES :

- **Les amendes** pour licences manquantes seront appliquées à compter de la journée du 10.11.18.
- **U15 à 7 :** Le calendrier est consultable sur le site du District. N'oubliez pas de communiquer les horaires des matchs. La 1^{ère} journée est programmée le 11 nov. 2018.
- **Déroulement de la saison U13 F :** La phase 1 est composée de 2 poules de 6 équipes. Elle se déroule aux mêmes dates que la phase 2 « Garçons ». A la suite de la phase 1, les 3 premières de chaque poule seront réunies dans la poule 1 et les 3 dernières dans la poule 2 pour la phase 2. Cette phase 2 se déroulera en matchs aller/retour soit 10 matchs.

PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par

exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 28 novembre 2018

Président : Poste vacant

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

MATCHS REPORTES CAS DE FORCE MAJEURE :

HONNEUR du 17.11.18 :

D1 N° 52895.1 : GAZELEC / MX CANNES remis au 22.12.18

D2 N° 53664.1 : HOSPITALIERS ANTIBES 2 / AS PTT NICE 2 – Date et terrain en attente.

Les clubs sont priés d'en prendre bonne note.

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard LAUGIER

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 28 novembre 2018

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 19/10/18 :

FEMININES SENIORS à 11 :

Match 53695.1 : Rc Grasse 1 / ASMFF 2 du 07.10.18 (Résultat Sportif)

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 19/10/17 :

FEMININES U18F à 8 :

Match 53952.1 : ECMV 2 / Fc Beausoleil 1 du 13.10.18 (Match perdu par pénalité 1 point à ECMV 2 sans que toutefois Fc Beausoleil 1 puisse bénéficier le gain du match, Fc Beausoleil 1 conservant le résultat acquis sur le terrain)

Pour information :

Compte tenu de la fermeture du district du vendredi 21/12/2018 au 02/01/2019, les horaires pour les matchs remis du 05 et 06 janvier doivent être impérativement envoyées avant le mardi 11/12/2018.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 28 novembre 2019

Président : M. Patrick LEVY

Début des travaux à 18h30.

COURRIER :

FC Gambette : transmis Entente Clubs Niçois

RENCONTRE REPORTEE :

D2 : FC Fellow / Family SK du 3/12 /2018 reportée au 19/12/2018

COUPE CÔTE D'AZUR FUTSAL :

Les clubs qui désirent participer à la Coupe Côte d'Azur doivent s'inscrire avant le 30/12/2018.

Une seule équipe par club doit être engagée dans cette compétition.

Les clubs peuvent s'inscrire par courriel à l'adresse secretariat@cotedazur.fff.fr

[A ce jour quatre clubs sont engagés : FC Beausoleil, Family Sk, S.M. Mouans Sartoux et Euro African](#)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.18**.

Les clubs sont invités à se rapprocher du District, en cas de nécessité, pour l'achat de tablettes.

La réunion est levée à 19h30.

Le Président,
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance,
M. Khalil BENCHEIKH

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 28 novembre 2018

CORRESPONDANCE :

AS DUMEZ, pris note.

HORAIRES RECUS :

ES ST ANDRE

ES VILLENEUVE LOUBET

FORFAIT SUR LE TERRAIN :

La commission enregistre le forfait sur le terrain suivant et inflige l'amende correspondante :

N° 54355.1 : AS MOULINS / FC GOLFE JUAN du 19.11.18 : 3 / 0F

DECISION – ANNULATION AMENDES DU 21.11.18 :

US PLAN DE GRASSE

FC CIMIEZ

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES :

POULE C :

N° 54351.1 : FC CIMIEZ 2 / OS CC 2 DU 19.11.18

POULE D :

N° 54387.1 : AS DUMEZ CA 1 / FC CIMIEZ 1 DU 14.11.18

N° 54416.1 : TRINITE SFC 1 / FC FELLOW 1 DU 19.11.18

N° 54421.1 : ASFM 1 / ASPEN 1 DU 19.11.18

Sans réponse avant le 11 décembre 2018, le club recevant aura match perdu par pénalité (0 point) avec amende – Art. 9.4 des R.S du District.

Le Secrétaire de séance :

M. Gérard LAUGIER

COMMISSION DES COUPES

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 27 Novembre 2018

Président : M. Julien LANDUCCI

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL

Excusé(s) : MM. Marc CORNU, Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

TIRAGE AU SORT 8EME DE FINALE COUPE U15, U17 ET U19 DU 06/01/2019 :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des huitièmes de finale de la coupe cote d'azur U15, U17 et U19 en présence de Mr Francis MAGGI, responsable des compétitions.

SEME DE FINALE COUPE U15 :

ESCR - CDJ ANTIBES
JS JUAN LES PINS - US VALBONNE
ECMV - AS MONACO
US CAP D'AIL - AS MOULINS
FC VSJB - AS ROQUEBILIERE
ASCCF - OGCN
ES BAOUS - USCBO
CAVIGAL - AS ROQUEFORT

SEME DE FINALE COUPE U17 :

AS CANNES - AS MONACO 2
GAZELEC - AS CCF
ESVL - CAVIGAL
ASTAM - ASPTT NICE
AOTL - FC MOUGINS
FC VSJB - RC GRASSE
AS ROQUEBRUNE - US VALBONNE
US MANDELIEU - ESCR

SEME DE FINALE COUPE U19

FC BEAUSOLEIL - US CAP D4AIL
CAVIGAL - CA PEYMEINADE
AS VENCE - AS CANNES 2
AS MONACO 2 - CASE
ASCCF - RC GRASSE
ESCR - FC ANTIBES
ES BAOUS - AS ROQUEFORT
FC CARROS - FC MOUGINS

Compte tenu de la fermeture du district du vendredi 21/12/2018 au 02/01/2019, les horaires doivent être impérativement envoyés avant le lundi 10/12/2018 et adressés à la commission des coupes.

Tout horaire non parvenu dans les délais entrainera le forfait de l'équipe recevante.

TIRAGE AU SORT 1^{ER} TOUR COUPE FEMININES A 11 DU 06/01/2018

Ce jour a été effectué le tirage au sort du 1^{er} tour de cadrage de la coupe cote d'azur FEMININES A 11, en présence de Mr Francis MAGGI, responsable des compétitions.

FC GOLFE JUAN – TRINITE FC
AS CANNES – AS MOULINS
ASCCF – ES CONTES
RC GRASSE – USRVN
SC MOUANS SARTOUX - ESVL

Compte tenu de la fermeture du District du vendredi 21/12/2018 au 02/01/2019, les horaires doivent être impérativement envoyés avant le lundi 10/12/2018 et adressés à la commission des coupes.

FESTIVAL U12 – U13

Les sites retenus pour le 2eme tour du Festival U12 – U13 du 02 Février 2018 sont :

Festival U12 : SAUVAIGO (Club : ASCCF) et LA PAOUTE (Club RC GRASSE)

Festival U13 : CARROS (Club FC CARROS) et MANDELIEU (Club USMN)

Les poules seront constituées lors de la prochaine réunion mi-décembre.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 19 novembre 2018

Président : M. Robert SCAFFA

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Franck FUHRER - Richard SCAFFA

Ø **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 17 & 18 Novembre.

Ø **Formation :**

Une nouvelle phase de formation théorique a été dispensée à M. Jean Pierre GIORDANO et à Mlle Sarah SZAKOLCZAI.

Ceux-ci ont également effectué une formation pratique sur le terrain lors d'une rencontre le Dimanche 18 Novembre.

Ø **Désignations :**

En « District et Jeunes Ligue » des 24 & 25 Novembre.

Le Président de séance :
M. Robert SCAFFA

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 26 novembre 2018

Président : M. Robert SCAFFA

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Franck FUHRER - Richard SCAFFA

Ø **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 24 & 25 Novembre.

Ø **Formation :**

Une nouvelle phase de formation théorique a été dispensée à M. Jean Pierre GIORDANO et à Mlle Sarah SZAKOLCZAI.

Ceux-ci ont également effectué une formation pratique sur le terrain lors d'une rencontre le Dimanche 25 Novembre.

Ø **Réunion des Délégués – Mardi 4 Décembre à 17 Heures -**

Une seconde réunion relative à la présentation et à l'utilisation du nouveau rapport de délégation mis en place par la F.F.F. et la Ligue de la Méditerranée aura lieu le Mardi 4 Décembre à 17 H dans le bureau de la Commission – 2^{ème} étage – au District de la C.A.

Ø **Désignations :**

En « District et Jeunes Ligue » des 1^{er} et 2 Décembre.

Le Président de séance :
M. Robert SCAFFA

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL